

CARTE 5-5.3-a

SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU, LA PARTIE DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES QUI S'ÉTEND DE SON INTERSECTION AVEC LA BRETELLE D'ENTRÉE VERS L'AUTOROUTE 50, DÉNOMMÉE AUTOROUTE DE L'OUTAOUAIS, EN DIRECTION EST JUSQU'À CELLE AVEC LE BOULEVARD MAISONNEUVE, À LAQUELLE S'AJOUTENT LA PARTIE DU BOULEVARD MAISONNEUVE QUI S'ÉTEND DE SON INTERSECTION AVEC LA RUE LAURIER JUSQU'À CELLE AVEC LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET LA PARTIE DU BOULEVARD MAISONNEUVE EN DIRECTION SUD QUI S'ÉTEND DE SON INTERSECTION AVEC LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES JUSQU'À CELLE AVEC LE BOULEVARD SACRÉ-CŒUR, LE BOULEVARD FOURNIER ET LES BRETELLES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 5, DÉNOMMÉE AUTOROUTE DE LA GATINEAU

